

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES PARENTS D'ÉLÈVES, MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU LYCÉE FRANÇAIS DE VARSOVIE DU JEUDI 1 OCTOBRE 2020

par Visioconférence

L'an deux mille vingt le premier octobre, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'association de Gestion du Lycée Français de Varsovie sous la présidence de M. Julien Portier, président de l'Association.

Mme Aneta Terrier assure le secrétariat de séance.

Nombre de membres actifs : 972

Nombre de membres actifs connectés à 19h10 : 142

Nombre de membres actifs présents dans la salle de réunion : 6

Nombre de membres actifs représentés : 7

Nombre de membres minimum participants à la réunion : 148

Selon les statuts, le quorum est fixé à 10% soit 98 membres actifs présents, connectés ou représentés. Étant donné le nombre de membres présents, connectés ou représentés, Le Président confirme que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h10.

ORDRE DU JOUR

Vote sur le transfert de la gestion du Lycée René Goscinny de Varsovie vers l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger – AEFÉ (passage en gestion directe) et sur la dissolution de l'AGLFV

[1-Quelques rappels](#)

[2-Conséquences de ce vote](#)

[3-Intervention de M. Olivier Brochet, directeur de l'AEFE](#)

[4-Questions posées avant et en séance](#)

[5-Vote](#)



1-Quelques rappels

- **AGLFV : Association de Gestion du Lycée Français de Varsovie**

L'AGLFV est une association loi 1901, aujourd'hui gestionnaire du LFV.

Cette association est gérée par un conseil d'administration à majorité de parents élus par la communauté parentale du LFV.

- **AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger**

L'AEFE est un établissement public sous tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui anime et gère le réseau d'enseignement français à l'étranger (près de 530 établissements scolaires) avec la double mission d'assurer la continuité du service public d'éducation pour les enfants français hors de France et de contribuer à la diffusion de la langue et de la culture françaises à l'étranger.

L'AGLFV a signé une convention avec l'AEFE qui encadre le programme éducatif proposé au LFV.

AGLFV est une association française qui n'a aucun statut légal en Pologne. Pour l'État polonais, elle n'est pas considérée comme l'association gestionnaire d'une école, et le LFV est perçu comme une structure rattachée à l'Ambassade de France.

L'AGLFV ne peut pas mener un projet immobilier en Pologne.

L'AGLFV s'est engagée vers un projet de site unique, depuis 2016.

- Mai 2016 : lancement des recherches
- Juin 2017 : sélection du terrain à Zakamarek (parmi 40 propositions, le seul répondant à tous les critères)
- 2017-2018 : analyse et négociations autour du site de Zakamarek
- 2018 : blocage du site de Zakamarek pendant 1 an
- Décembre 2019 : signature d'une promesse d'achat
- Achat de Zakamarek prévu à l'été 2021 pour début de la construction en 2022.

2-Conséquences de ce vote

Si le vote est négatif :

- Retour au système actuel, avec les mêmes impasses ;
- Le bail de Sadyba se termine en 2025 ;
- Aucun projet immobilier, ou quel qu'il soit, n'est possible avec l'AGLFV comme structure porteuse ;
- La CA actuel n'a pas trouvé de solution alternative et n'a reçu aucune proposition autre depuis son entrée en fonction.



Si le vote est positif :

- L'AEFE peut valider le protocole de passage en gestion directe lors de la réunion de son CA de mi-octobre ;
- L'AGLFV tiendra une AGE de clôture des comptes à la fin de l'année et désignera le commissaire en charge de la liquidation de ses biens ;
- Passage en gestion directe sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2021.

3-Intervention de M. Olivier Brochet, directeur de l'AEFE

M. Brochet, directeur de l'AEFE, prend la parole et expose le point de vue de l'agence ; position sur le passage de l'établissement en gestion directe et les raisons qui l'ont amené à faire cette proposition : garantir la pérennité du LFV, l'aider à se développer pour qu'il soit à la hauteur d'une école d'une grande capitale européenne.

Lors de sa visite en juin 2019, M. Brochet a pris pleinement connaissance des problématiques du LFV et compris qu'il fallait trouver des solutions pour permettre de résoudre la question immobilière.

En 2002, le LFV est devenu l'école conventionnée sous gestion d'une association loi de 1901 à but non lucratif, de droit français. Le statut juridique de cette association n'est pas reconnu en Pologne. C'est pourquoi, la proposition est de dissoudre cette association, passer temporairement le LFV sous la gestion directe de l'AEFE et créer une nouvelle fondation de droit polonais qui pourra porter le projet immobilier.

Parmi tous les établissements homologués par l'Éducation nationale, 71 sont gérés directement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Ces établissements en gestion directe (EGD) sont constitués en services déconcentrés de l'AEFE et dépendent du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

L'établissement en gestion directe possède son propre budget et ses propres comptes supervisés par les parents. Sa position est plus solide et plus stable, le budget spécifique disparaît.

L'agence ne peut pas prendre à sa charge le financement du projet immobilier, car premièrement, depuis 2010, elle fait partie de l'administration publique et ne peut pas contracter l'emprunt, deuxièmement, l'ampleur du projet et les délais très courts ne lui permettraient pas d'entamer une telle réalisation.

La mise en gestion directe serait provisoire jusqu'à la signature de l'accord bilatérale pour pouvoir revenir ensuite au statut actuel où l'école est gérée par la fondation des parents d'élèves.

La fondation sera le propriétaire final des locaux. Si le contrat bilatéral n'est pas signé avant le 2024, l'agence louera les locaux appartenant à cette nouvelle Fondation et les loyers seront honorés par l'AEFE ce qui permettra à la Fondation de rembourser le prêt.

L'AEFE ne pourra verser aucune subvention à disposition de la Fondation de 2021 au 2024, car c'est interdit pas la loi française. En revanche, l'agence soutiendra la Fondation par le biais d'une lettre d'intention qui sera présentée aux établissements bancaires et garantira qu'il y

JP
A

aura un locataire à la fin de la construction.

Le passage en EGD n'aura pas d'impact majeur sur les frais d'écolage. Les subventions versées par l'agence seront maintenues, le personnel employé en contrat local sera rattaché à l'AEFE sans changement de salaire.

M. Brochet souligne qu'il est important d'augmenter les frais de scolarités progressivement et ne pas attendre 2025 pour le faire de façon trop brusque. Monsieur Brochet précise qu'en cas de vote positif et de passage en EGD, l'AEFE pourra aider à limiter la hausse des frais de scolarité.

Si le vote de ce scrutin est positif, le projet de passage du LFV en EGD sera présenté au CA de l'AEFE le 15 octobre 2020. A la suite de la décision prise lors de ce CA, les procédures seront entamées pour permettre à l'établissement de passer en gestion directe au 1^{er} janvier 2021.

Le LFV est une grande et importante école que l'AEFE veut soutenir et aider.

L'ancienne Présidente du CA – Roxana Szumowska-Jaskowska intervient pour soutenir le passage du LFV vers EGD.

4- Questions posées avant et en séance

La séance de questions-réponses a duré environ 2h30.

Durant ce temps, les parents ont pu intervenir en direct et poser toutes les questions auxquelles M. Brochet, le Président et les membres du CA ainsi que l'administration du Lycée ont répondu.

Pour fluidifier les débats, les questions pouvaient être envoyées en amont de la réunion. Le Président du CA a lu ces questions pendant la séance et y a apporté les réponses du CA.

L'essentiel des questions a porté sur :

- le rôle et les pouvoirs des parents dans un EGD ;
- l'évolution des frais de scolarité après le passage en gestion directe ;
- l'implication financière de l'AGLFV dans le projet immobilier ;
- la capacité de l'AGLFV à liquider ou transférer l'ensemble de ses contrats, surtout le bail qui la lie à PHN pour le site de Sadyba ;
- la capacité du montage « fondation-EGD » à obtenir un emprunt pour le projet immobilier ;
- les conditions du vote électronique proposé pour l'AGE ;
- la réalité et l'intérêt du projet de site unique de Zakamarek

5-Ouverture du vote

Le Président procède à l'ouverture du vote à 22h00.

« Acceptez-vous le passage du lycée Français de Varsovie en gestion directe par l'AEFE, à compter du 1 janvier 2021, entraînant le transfert des actifs, passifs et trésorerie de l'AGLFV vers l'AEFE ou à toute autre entité désignée par elle, puis la dissolution de l'AGLFV – lorsque tous les contrats qui lient l'AGLFV auront été transférés ou clôturés ? ».

- Oui : 233 voix soit 82%
- Non : 51 voix soit 18%
- Ne se prononce pas : 11 voix

Le résultat est proclamé à 23h00. Aucune observation ni réclamation étant formulée, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close à 23h04.

A Varsovie, le 5 octobre 2020.

M. Julien Portier, président
Mme Aneta Terrier, secrétaire

